***Compte rendu du conseil municipal du 4 mars 2015***

PRESENTS : S. LE MAT, P. BARON, M. LE MADEC, G. CHRISTIEN, C. TANNOU, M. GALGUEN, K. DAUCE, C. PENFORNIS, J. RIVOAL, M. NORAS, L. RAOUL, C. LE MOROUX, M.H LE BIHAN

EXCUSES : D. KIEFFER, C. FRATTACI

SECRETAIRE DE SEANCE : S. LE MAT

Lors du vote de la subvention pour le Club Intergénérations, M. NORAS, M.H LE BIHAN ont quitté la salle.

Lors du vote de la subvention pour le Comité des Fêtes, M. LE MADEC et M. GALGUEN ont quitté la salle.

***SUBVENTIONS 2015***

le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité a voté les subventions suivantes :

⮱Amicale Laïque du Moustoir 2.500 €

⮱Comité des fêtes du Moustoir 300 €

 ⮱FNACA du Moustoir 200 €

⮱Société de chasse du Moustoir 200 €

⮱Club Inter Générations du Moustoir 400€

⮱Comité des Courses 400€

⮱Au Poher le vent tourne 200€

⮱Comité de la Croix Neuve 400€

⮱Paroisse de Rostrenen 150€

⮱CAP Sport 544€

⮱Sapeurs Pompiers de Rostrenen 15€

⮱France Alzheimer 22 100€

⮱Amicale des Parents d’élèves de l’IME 100€

⮱Garage Solidaire Carhaix 100€

⮱La ligue contre le cancer 22 100€

⮱Carhaix Poher Gymnastique 270 €

⮱AS La Montagne Plévin 60 €

⮱Tennis club de Carhaix 30 €

⮱Union Cycliste Carhaisienne 60 €

⮱Judo club du Poher 60 €

⮱Carhaix Natation 30€

⮱Rugby Club de Carhaix 90€

⮱Carhaix Basket 60€

⮱Poney Club de Glomel 30€

⮱Cyclo Club du Blavet 90€

⮱Association Carhaixment danse 60€

⮱Seishinkan 30€

⮱Toros 90€

⮱Participation voyage scolaire 500 €

⮱Participation pour internet 300€

 **Le Maire,**

 **M.H LE BIHAN**

***ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DU LOTISSEMENT DE PARK AN HEOL***

 Vu les délibérations en date du11 janvier 2012, 28 mars 2012 et 12 septembre 2012 décidant l’acquisition de foncier pour la réalisation d’un lotissement ;

 Vu la délibération en date du 10 juillet 2013 lançant une consultation pour l’attribution de la maîtrise d’œuvre ;

 Vu la délibération en date du 8 janvier 2014 attribuant la maîtrise d’œuvre pour la réalisation du lotissement Park An Heol au cabinet A-MAR de Douarnenez ;

 Vu l’arrêté de lotir autorisant la création d’un lotissement communal de 21 lots à usage d’habitation en date du 2 décembre 2014 ;

 Vu le code des marchés publics et notamment les articles 26-II et 28

 Le Maire rappelle qu’une consultation des entreprises, sous la forme d’une procédure adaptée, a été menée pour la réalisation du futur lotissement de Park an Heol. Pour ce faire, une procédure de consultation a été lancée le 28 janvier 2015. Un avis d’appel public à la concurrence e été publié sur le Télégramme 22 et 29 le 30 janvier 2015, et a été dématérialisé sur la plateforme [www.bretagne-marchespublics.com](http://www.bretagne-marchespublics.com), pour une remise des plis le 18 février 2015 avant 12h00.

 Le dossier de consultation était téléchargeable sur cette même plateforme et, sur demande préalable auprès de la commune, fourni sous format papier, à titre gracieux, dans la limite d’un dossier par entreprise.

 Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

1. La valeur technique de l’offre (60%) (Méthodologie, Planning, fournitures)
2. Le prix des prestations (40%)

 Il a été procédé à l’ouverture des plis le 18 février 2015, en présence du Maire, Mme Marie-Hélène LE BIHAN et des membres de la commission d’ouverture des plis : Michel LE MADEC, Catherine TANNOU et Sylvie LE MAT.

 Les plis ont ensuite été remis à la maîtrise d’œuvre pour une analyse.

 Une analyse plus approfondie des offres a été faite en présence du Maire, des membres de la commission d’appel d’offres et du cabinet de maîtrise d’œuvre le 4 mars 2015.

 Le Maire présente aux membres du conseil municipal les tableaux d’analyse des offres remis par la maîtrise d’œuvre ainsi que les propositions des membres de la commission d’ouverture des plis.

 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

 ⮱D’attribuer les marchés de travaux relatifs à l’opération création du lotissement de Park an Heol aux entreprises suivantes :

 ***Lot 1 – Terrassement – Voirie***

Entreprise BIDAULT de Ploufragan pour un montant de 146.375,50€ HT soit 175.650,60 € TTC

 Rajout de l’option n°2 pour 6.075 € H.T soit 7.290 € TTC

 ***Lot 2 – Assainissement***

Entreprise S.R.T.P de Lamballe pour un montant de 83.546 € H.T soit 100.255,20 € TTC

 ***Lot 3 – Espaces verts – Mobilier***

Entreprise Jo SIMON de Ploudaniel pour un montant de 55.934 € H.T soit 67.120,80 € TTC.

 Rajout de l’option 1 pour 5.500€ H.T soit 6.600€ TTC et rajout de l’option 2 pour 2.100€ H.T soit 2.520 € TTC.

 ⮱D’autoriser le maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises mentionnées ci-dessus, aux conditions financières évoquées ;

 ⮱D’autoriser à signer tout document relatif à cette attribution de marché de travaux.

***ALIMENTATION BASSE TENSION – LOTISSEMENT DE PARK AN HEOL***

 Le Maire présente à l’assemblée la proposition financière ainsi que le descriptif du Syndicat Départemental d’Energie concernant le projet d’alimentation basse tension du futur lotissement.

 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d’alimentation basse tension du lotissement de Park an Heol présenté par le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor pour un montant estimatif de 60.600€ H.T

 Notre commune ayant transféré la compétence de base « électricité » au Syndicat, elle versera au Syndicat une subvention d’équipement au taux de 50 % du coût réel des travaux H.T, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée au coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

 Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché des travaux auquel se rapporte le dossier. L’appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l’entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

***ECLAIRAGE PUBLIC 1ère Phase – LOTISSEMENT DE PARK AN HEOL***

 Le Maire présente à l’assemblée la proposition financière ainsi que le descriptif du Syndicat Départemental d’Energie concernant le projet d’éclairage public du futur lotissement.

 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet d’éclairage public 1ère phase du lotissement de Park an Heol présenté par le Syndicat Départemental d’Energie des Côtes d’Armor pour un montant estimatif de 12.200€ H.T.

 Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, elle versera au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d’équipement au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée au coefficient moyen du marché auquel se rapportera le dossier.

 Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché des travaux auquel se rapporte le dossier. L’appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l’entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

***RESEAU TELEPHONIQUE– LOTISSEMENT DE PARK AN HEOL***

 Le Maire présente à l’assemblée la proposition financière ainsi que le descriptif du Syndicat Départemental d’Energie concernant la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique du futur lotissement.

 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier au Syndicat Départemental d’Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique du futur lotissement de Park an Heol pour un montant de 24.500€ TTC conformément au règlement.

 Notre commune ayant transféré cette compétence au Syndicat, elle versera à celui-ci une subvention d’équipement équivalent au montant TTC de la facture payée à l’entreprise.

 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer la convention financière « Travaux sur les infrastructures de communication électronique ».

 Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché des travaux auquel se rapporte le dossier. L’appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l’entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.